

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 15.04.10

De Mr VANTHUYNE Guy et de Mr VOLTZ Didier, Adjoint au Maire

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I. Horizons Vendée 2011

Madame le Maire demande à l'Assemblée son avis sur la parution d'un encart publicitaire sur le document de promotion touristique de la Vendée « Horizons Vendée 2011 ». Les tarifs pratiqués sont 1930 € HT et 1224 € HT respectivement pour l'annonce sur 1 page et ½ demi-page.

Mr SONNETTE Daniel souligne qu'il est difficile de mesurer l'impact de cette promotion sur le développement touristique d'Angles et propose de ne pas acheter d'encart publicitaire sur 2011.

Mme LE MOIGNIER Marie-Louise ajoute que compte tenu de la situation financière du moment, il paraît plus judicieux de reporter ce type de dépense.

Mme le Maire procède au vote. Par 8 voix contre, 1 abstention et 5 pour, le Conseil Municipal n'approuve pas la parution d'un encart publicitaire sur « Horizons Vendée 2011 ».

Mme le Maire termine ce point en demandant à ce que soient analysées, pour la parution 2012, les modalités d'intégration à un groupement de commandes afin de diminuer, par économie d'échelle, les coûts de publication.

II. Vote du budget primitif 2010 Service Municipal du Tourisme

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le budget primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 163.471,00 € et à 17.452,00 € en section d'investissement.

III. Questions diverses

1) Service Municipal du Tourisme : Nomination au Comité Consultatif

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle candidature (bénévole).

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme MASSUELLE Monique membre du Comité Consultatif (bénévole) du Service Municipal du Tourisme.

2) Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin : modification des statuts de l'article 10

Le Président du Syndicat a exposé au Comité Syndical que suite au désengagement progressif de l'Office National des Forêts, il était nécessaire de modifier l'article 10 des statuts conformément à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 autorisant la création du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin.

Madame le Maire rappelle que cette modification ne pourra être prise en compte que lorsque chaque collectivité constitutive du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin aura adressé les délibérations concordantes.

L'article 10 avant modification est le suivant :

« Article 10 - Après déduction des subventions de l'Etat, de la Région et de l'Office National des Forêts, les charges d'investissement et les charges de fonctionnement incombant au syndicat sont réparties comme suit :

- 88 % pour le Département
- 12 % pour les communes »

Il est donc proposé la modification de l'article 10 des statuts conformément à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 autorisant la création du Syndicat Mixte de Lutte Contre la Chenille Processionnaire du Pin, modifiée comme suit :

« Article 10 – Après déduction des éventuelles subventions de l'Etat, de la Région et de l'Office National des Forêts (5%), les charges d'investissement et les charges de fonctionnement incombant au syndicat sont réparties comme suit :

- 81,70 % pour le Département
- 13,30 % pour les communes »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que décrite ci-dessus pour l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 autorisant la création du Syndicat

Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin.

3) Report réunion du Conseil d'Exploitation du Service Municipal du Tourisme

La réunion prévue le 19 avril est reportée au 26 avril 2010 à 19heures au Service Municipal du Tourisme, Place du Champ de Foire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.